

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 28 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le mercredi vingt-huit juin à vingt heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Epic s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie de VIVIEZ sous la Présidence de Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Quorum	13
Membres du Comité de Direction présents et votants :	14
Membres du Comité de Direction suppléés :	06
Date de convocation :	22/06/2023

Etaient présents :

-Collège des élus communautaires titulaires : M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES, M. Jean-Louis DENOIT.

-Collège des élus communautaires suppléants : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Laurence WENZEK.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires : M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants : M. Claude CHASTAND, Mme Florence AUBLE, M. Francis MAZARS.

Etaient absents excusés :

-Elus communautaires Titulaires et Suppléants : M. Laurent ALEXANDRE, M. Francis CAYRON, Mme Chantal MAZENQ, Mme Virginie AGUIAR, M. Romain SMAHA, Mme Evelyne CALMETTE, Mme Marie-Hélène MURAT, Mme Cécile PRONZAC.

-Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants : M. Nicolas JACQUEMIN, Mme Monique ROBERTIES, M. Jean-Pierre VAUR, Mme Sophie ROUDIL, M. Claude CHASTAND, M. Yves LACOUT, Mme Isabelle LEFILLEUL, M. Francis MAZARS.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

MODALITES DE REMPLACEMENTS PONCTUELS DU CAPITAINE DU BATEAU EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE

Le Président soumet aux membres du Comité de direction la question concernant le recrutement d'un Capitaine pour piloter le bateau, l'OLT, en cas d'absence du Capitaine titulaire, Jean-Michel FABRE.

En effet, nous savons combien il est difficile de procéder au remplacement de cette personne en raison des compétences requises et de la nécessité d'être titulaire d'un permis de navigation.

Pour ce faire, nous avons consulté le service juridique, CAPSTAN AVOCATS, notre référent en la matière, qui nous confirme que nous avons la possibilité de recruter un Capitaine à la retraite :

- dans le cadre d'un CDD et, ce, pour faire face à toute absence du titulaire ou

éventuellement dans le cadre d'un contrat de mission avec une agence d'intérim.

Accusé de réception en préfecture
012-527955454-20230628-4_02828062023-DE
Reçu le 26/07/2023

A noter qu'un Capitaine à la retraite serait disposé à suppléer toute absence du Capitaine en poste sous réserve du respect de la réglementation concernant le cumul emploi-retraite.

Compte tenu de l'importance économique et touristique que revêt le fonctionnement de ce bateau, il est demandé aux membres du Comité de direction d'autoriser l'Office de Tourisme à recruter en CDD ou en intérim un Capitaine retraité ou toute autre personne qui remplirait les conditions de qualification pour piloter le bateau et, ce, en cas d'absence du Capitaine titulaire.

Cet accord de principe permettra d'éviter une convocation en urgence du Comité de direction et de régler ainsi la situation immédiatement ou tout au moins très rapidement.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- donne son accord de principe et
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations le Président et le secrétaire de séance,
Pour extrait conforme,
le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté,

Michel RAFFI

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC
L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).